



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-90
Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Cubzac les Ponts,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu** la demande présentée par « 3Technologies » représentée par M. LADJEROUD Azize en date du 26 septembre 2025 concernant un raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS au 10bis et 10ter rue de Bonnefont

ARRETE

- ARTICLE 1 -** Afin de pouvoir sécuriser les travaux de raccordement électrique au 10bis et 10ter rue de Bonnefont sur la commune de Cubzac-les-Ponts, date prévue de début 01/01/2026 sur 120 jours calendaires. Il convient de réglementer la circulation et le stationnement autour du chantier
- ARTICLE 2 -** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3 -** des travaux de réfection de la chaussée viennent d'être réalisés au niveau du 10 rue Bonnefont, l'entreprise veillera à remettre en état identique celle-ci.
- ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
 - Le demandeur (3 Technologie),

Fait à Cubzac les Ponts, le
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à la voirie,
Jean-Pierre PRAT



- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
 - Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.